

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 123

***Approuvant la signature d'un contrat de spectacle pyrotechnique musical à l'occasion de la célébration de la Fête Nationale***

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commune Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite organiser un spectacle pyrotechnique musical lors de la célébration de la Fête Nationale le Dimanche 13 juillet 2025.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Un contrat de tir a été signé avec la société EURODROP, domiciliée au 37 avenue des Chalets, 94600 Choisy-le-Roi, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le tir est qualifié T1-T2-F2-F3-F4.
- Une autorisation préfectorale a été sollicitée.
- Monsieur le Maire de Marcoussis prendra un arrêté municipal autorisant le tir du feu d'artifice.

### ARTICLE 2

Le tir aura lieu le dimanche 13 juillet 2025 à 23h au Parc des Célestins.

### ARTICLE 3

Le montant du présent contrat s'élève à 6 250,00 € HT soit 7 500,00 € TTC.

### ARTICLE 4

La dépense est inscrite sur le Budget Ville 2025.

**ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable publique.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 16 Juin 2025

Le Maire,  
**Olivier THOMAS**

